

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par

M. Jolivet, Mme Le Hénanff et M. Patrier-Leitus

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi de loi vise à abaisser le taux de cotisation maximal du supplément de loyer de 100 % à 50 %.